



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

## VILLE DE DAX

ADG 2025-840

Direction des fêtes et grands événements

### ARRÊTÉ REGLEMENTANT LES JEUX TAURINS DURANT LE FESTIVAL TOROS Y SALSA 2025

#### Le Maire de la Ville de Dax,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 06/02/2025 relative à l'organisation des spectacles durant la saison festive et taumachique de la ville de Dax,

**Vu** l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police administrative du maire en matière de sûreté et de sécurité,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité, la sûreté et le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics,

**Considérant** à cet effet que l'organisation des jeux taurins lors du Festival Toros y Salsa qui se tiendra du 12 au 14 septembre 2025 nécessite d'assurer la sécurité, la sûreté et le bon ordre à la fois dans les arènes et sur la piste,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et les responsabilités liées aux jeux taurins organisés dans l'arène, par la Commission Course Landaise de la Ville de Dax et la Ville de Dax.

#### ARTICLE 2 : Accès à l'arène

Toute personne, mineure ou majeure, qui pénètre volontairement dans l'arène pendant le déroulement des jeux taurins le fait sous sa propre responsabilité et à ses risques et périls.

En cas d'accès dans l'arène par un mineur, la responsabilité en incombe exclusivement à ses représentants légaux. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences de cette décision. Les âges des enfants autorisés à participer au taurillon seront systématiquement annoncés au micro par le speaker et seront fonction de l'animal choisi par le ganadère. En tout état de cause la limite d'âge autorisée à participer aux jeux d'arènes pour la Temporada 2025 est de 16 ans faits.

#### ARTICLE 3 : Règles de prévention et de sécurité

Durant les jeux taurins, l'ensemble des règles de prévention et de sécurité inhérents à ce type de spectacle sont prises par l'organisateur. Tous les participants et spectateurs se doivent de suivre l'ensemble des recommandations et consignes qui seront données par l'organisateur à cette occasion.

#### ARTICLE 4 : Décharge de responsabilité

L'entrée dans l'arène implique l'acceptation pleine et entière des risques physiques inhérents à la nature des jeux taurins, notamment ceux liés à la proximité ou à l'interaction avec des animaux ou d'autres participants.

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20250903-ADG2025840-AR  
Date de réception préfecture : 05/09/2025

En conséquence, aucune réclamation, plainte, ni action en responsabilité ne pourra être engagée à l'encontre de l'organisateur, de ses représentants ou de toute autre personne liée à l'organisation de l'événement, en cas de blessure, dommage matériel ou autre préjudice subi dans l'arène.

**ARTICLE 5 – Signalisation et rappel**

Des panneaux rappelant ce règlement seront affichés de manière visible aux entrées de l'arène et dans les espaces de circulation à l'intérieur. Toute personne présente est réputée en avoir pris connaissance. De plus, l'animateur du spectacle, annoncera également et de façon régulière les dispositions de ce règlement avant et pendant cet événement ainsi que les règles de prévention et de sécurité à appliquer durant les jeux.

**ARTICLE 6 : Acceptation du règlement**

Tous les spectateurs présents dans les arènes ainsi que les participants aux jeux taurins sont présumés avoir pris connaissance du présent règlement et l'acceptent.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services et l'ensemble des membres de la commission municipale course landaise de la ville de Dax sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**CERTIFIE EXECUTOIRE,**  
Affiché le 05 SEP. 2025

Fait à Dax, le 3 septembre 2025



Le Maire de DAX,

Julien DUBOIS  
Président du Grand Dax